

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique (articles L123-8 et L612.1 à L612.11) ;
- Code de l'éducation – Articles D911-4 à R911-11 ;
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Décret n°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé ;
- Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du 1^{er} degré ;
- Décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive ;
- Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 relative aux obligations de service des personnels enseignants du 1^{er} degré ;
- Circulaire n°2014-116 du 3 septembre 2014 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles ;
- Circulaire du 6 septembre 2023 relative à la gestion de la retraite progressive des fonctionnaires de l'État et des magistrats et à l'organisation des relations entre le Service des retraites de l'État et les employeurs partenaires.